



Collège des Barattes
ANNECY - Académie de Grenoble

COMITÉ
HAUTE SAVOIE
FFHANDBALL



Collège LES BARATTES

Année 2026/2027

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
HANDBALL

Première Demande d'admission

**Clôture des demandes :
Vendredi 3 avril 2026**

*(Dossier à déposer au secrétariat du collège ou
à envoyer à l'adresse ce.0740930J@ac-grenoble.fr)*

Objectifs de la section sportive scolaire

La section sportive scolaire doit permettre aux élèves de :

- ✓ Accéder à un niveau de handball plus élevé.
- ✓ Bénéficier des mêmes horaires que les autres élèves tout en ayant des horaires aménagés.
- ✓ Se préparer à intégrer des structures comme le Pôle Espoir du Lycée Louis Armand de Chambéry ou la classe avec horaire aménagé au Lycée Gabriel Fauré lors de son passage en seconde, en fonction du projet d'orientation de l'élève.

Remarque très importante : l'élève membre de la section sportive scolaire doit s'impliquer activement dans l'Association Sportive du collège et participer à différentes manifestations (Cross départemental, Tournoi interclasses etc.)

Conditions d'admission

- ✓ Être licencié(e) dans un club
- ✓ Être motivé par une pratique sportive intensive.
- ✓ Être domicilié dans le secteur géographique relevant du collège LES BARATTES.
- ✓ Dans le cas contraire, **une demande de dérogation** devra être formulée obligatoirement auprès de la Direction Académique en charge de l'affectation des élèves. Le collège ne peut pas procéder à une inscription sans une notification d'affectation de la direction académique. L'élève doit réunir ces quatre conditions pour être admissible.

Modalités

① Se procurer le dossier de demande d'admission, disponible au secrétariat du Collège des Barattes ou téléchargeable sur le site du collège :

<https://lesbarattes-annecy.ent.auvergnerrhonealpes.fr>

② Compléter le dossier

③ Retourner **le dossier avant le vendredi 3 avril au secrétariat du collège**. Attention : les élèves scolarisés dans un collège autre que les Barattes doivent faire une demande de dérogation auprès de leur collège, demande à formuler habituellement avant mi-avril.

Qualités recommandées

La section sportive scolaire HANDBALL est une structure officielle de l'Éducation Nationale, conventionnée entre le Rectorat et la fédération française de Handball.

Des qualités mentales sont requises : il faut être motivé à la fois pour réussir ses études et se perfectionner dans la pratique du Handball : volonté, résistance, dynamisme, rigueur, et organisation

1. Finalités de la structure « Section Sportive Scolaire »

L'objectif de la section sportive est d'offrir à des jeunes sportifs des conditions de scolarisation telles qu'elles leur assurent une poursuite normale de leurs études tout en permettant l'organisation d'un entraînement adapté à la pratique du handball et la participation aux compétitions de son club et de quelques-unes du collège dans le cadre de l'Association Sportive. La complémentarité « club / section sportive » fixe l'enjeu principal.

La charge sportive représente :

- ✓ 3 heures d'entraînement hebdomadaire avec la section au gymnase des Glaisins (mardi et jeudi)
- ✓ La participation à l'Association Sportive du Collège, pour au moins une activité qui ne sera pas obligatoirement du handball.
- ✓ Plus les entraînements et les compétitions avec le club dans lequel l'élève est licencié(e). Les séances d'entraînement seront encadrées par un entraîneur diplômé d'Etat, du club d'Annecy le Vieux (ACSAV HB).

2. L'établissement scolaire

Afin de bénéficier des horaires aménagés et de faciliter l'organisation de l'emploi du temps, l'élève aura le choix entre les langues vivantes suivantes :

- LV1 : Anglais pour tous les niveaux
- LV2 : Allemand ou Espagnol à partir de la classe de 5^{ème}

Remarques importantes :

A l'entrée en 6^{ème}, le choix de la section sportive est incompatible avec le dispositif « EMILE » (Enseignement de Matières par Intégration d'une Langue Etrangère) en Anglais

A l'entrée en 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème}, la section sportive scolaire est incompatible avec les options Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin) et Langues et Cultures Européennes (Euro Allemand)

3. Aspects financiers

- ◆ Prix de la licence UNSS : 25 € *(tarifs 2024/2025)
- ◆ Prix de la licence FFHB : selon les clubs

4. Recrutement et admission

Une commission d'admission réunissant la direction du collège, le professeur d'EPS coordonnateur de la section sportive, un professeur principal d'une des classes sportives, d'une part, et de l'entraîneur de la section du CSAV ou son représentant, d'autre part, prononce les admissions et communique ses décisions aux parents. **Les décisions prises sont sans possibilité de recours.**

Attention, une admission ne signifie pas affectation : la demande de dérogation doit être obtenue pour les élèves hors secteur.

Une demande de dérogation de la carte scolaire est obligatoire pour les élèves résidant hors du secteur du collège Les Barattes avec le motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier »)

Les familles peuvent vérifier leur sectorisation par internet :

<https://www.hautesavoie.fr/informations-services/jeunesse/colleges#college-secteur>

Le formulaire à demander à l'établissement d'origine pour une entrée en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} avant mi-avril.

Pour l'entrée en 6^{ème} cette demande est à effectuer dans le cadre de la procédure informatisée « AFFELNET 6^{ème} ». Elle concerne tous les élèves, du secteur ou non.

5. Les principes de fonctionnement scolaires et sportifs

✓ Le collège

- Aménagement de l'emploi du temps pour les séances d'entraînement : Heures libérées : (* horaires prévisionnels)

Mardi : 14 h 30* / 16 h 30

Jeudi : 15 h 30* / 16 h 30

En cas de libération de la 1^{ère} heure de cours de l'après-midi du mardi (S1 de 13h30 à 14h30), l'élève doit obligatoirement rester au collège pour avancer ses devoirs en salle d'étude.

- Le professeur coordonnateur d'EPS, Mme PIPERAUX, et le professeur principal font le lien entre les familles, les professeurs et les entraîneurs de la section.
- Parallèlement à cet « investissement », le candidat s'engage à un devoir d'exemplarité dans sa scolarité et son comportement

✓ La famille

- La famille se doit d'être continuellement présente et partie prenante au projet de l'élève et s'engage à communiquer régulièrement avec les professeurs et les entraîneurs.

✓ Le club / les lieux d'entraînement / les déplacements :

- Les entraînements de la section ont lieu à l'Espace Sportif des Glaisins à Annecy-le-Vieux.
- L'élève se rend sur place par ses propres moyens, soit en empruntant la ligne de bus SIBRA N°5 (Arrêt CES Les Barattes), prévoir alors une carte d'abonnement annuel ou mensuel, soit accompagné par ses parents. Il doit être ponctuel.
- En cas d'absence ou de retard réitéré, l'entraîneur le signale au professeur coordonnateur et/ou à l'administration du collège.
- A l'issue des entraînements, l'élève rentrera chez lui par ses propres moyens sous la responsabilité de ses responsables légaux.

Dossier d'inscription – Année scolaire 2026-27

- Le club, dont les dirigeants doivent avoir conscience de l'engagement qui est le leur vis à vis de la formation, du projet et des choix des jeunes. Le (la) joueur (se) ne doit pas faire de la section "son équipe" ; il (elle) ne vient pas à la section pour « fuir » son club.
- L'entraîneur du club qui accueille le (la) joueur (se), doit l'intégrer dans son collectif en tenant compte de son vécu "handball" et le (la) faire jouer. Il (elle) doit, lui (elle) aussi, prendre conscience de sa responsabilité vis à vis de la formation, du projet et des choix des jeunes.
- Les entraîneurs de la section, en liaison avec la famille, le club et l'entraîneur de club doivent être les garants de la qualité de la formation sportive et de la réussite scolaire.
- Le (la) joueur (se), enfin, élément central de cet environnement, dont la motivation et l'équilibre seront d'autant plus forts, qu'il (elle) se sentira bien. Il (elle) ne devra jamais perdre de vue ses droits mais aussi ses devoirs envers la structure sportive scolaire.

C'est dans cet environnement lisible et objectif que le joueur devra supporter ses devoirs d'élève de section sportive :

- ✓ En priorité un cursus scolaire efficace.
- ✓ Un entraînement rigoureux.
- ✓ La vie au collège, avec ses règles.

Une expérience très riche sur le plan sportif, sur le plan de l'apprentissage d'une vie communautaire bâtie sur un objectif commun et accepté par tous.

✓ Signature de la charte

L'inscription en section sportive scolaire suppose l'acceptation de la « *charte des classes à horaires aménagés pour les élèves sportifs* », disponible sur le site, qui fixe les droits et les devoirs de chacune des parties (famille, élève, collègue, entraîneur).

Un élève entrant en 6ème dans la section sportive peut très bien demander à ne plus en faire partie l'année suivante si l'investissement exigé lui semble au-dessus de ses capacités.

La poursuite du projet sportif d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Elle dépend de la décision de la commission des horaires aménagés pour les élèves sportifs qui se réunit en fin d'année scolaire. Elle examine les résultats, le comportement et l'investissement de l'élève pour statuer sur son maintien dans la section.

En cas de manquements, elle peut décider d'une éviction définitive ou temporaire ou d'une réinscription sous condition de progrès enregistrés durant le 1er trimestre. A défaut l'élève peut alors être radié de la section.

Le projet est organisé en 2 paliers qui marquent des degrés différents d'exigence :

*6ème et 5ème : cycle d'adaptation. L'élève prend ses repères dans la structure et adopte un rythme équilibré entre les pratiques scolaires et sportives.

*4ème et 3ème : cycle d'approfondissement. Investissement accru en termes d'engagement sportif (compétition avec la section, le club, l'association sportive) et les études (orientation post 3ème et Brevet des Collèges)

Dossier d'inscription – Année scolaire 2026-27

Le dossier de demande d'admission comprend / documents à retourner :

LE VOLET SCOLAIRE

Photocopies des bulletins des trois trimestres de l'année en cours. (Le bulletin du dernier trimestre, portant la décision d'orientation du chef d'établissement d'origine doit être envoyé dès réception par la famille).

LE VOLET SPORTIF

Une copie de la licence de la saison passée ou une attestation de prise de licence délivrée par le club ;

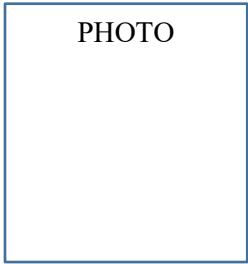
Un document précisant les performances et/ou le niveau du joueur, l'avis de l'entraîneur et du professeur d'EPS.

UNE LETTRE DE MOTIVATION

A rédiger par le candidat

Demande d'admission

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE - HANDBALL



- Pour les nouveaux seulement, joindre avec :
- Une copie de la licence N-1 ou attestation délivrée par le club
 - La lettre de motivation
 - signée la lettre « être en SSS handball du collège des Barattes »
 - Les photocopies des bulletins trimestriels ou livret scolaire

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../20.... Lieu :

Adresse de la famille :

Téléphone fixe : Portable :

E-mail :@.....

Établissement scolaire fréquenté (Nom & adresse)

Classe suivie pendant l'année en cours (20.. / ..) :

Orientation prévue pour la future rentrée 20 .. / .. :

Langue 1 : AGL. Langue 2 : ESP ALL

Orientation envisagée après la troisième :

Signature des responsables légaux :



École / Collège : **R N E :**

Nom du Professeur des écoles ou du professeur d'EPS :

Avis du PE ou professeur

Sur les aptitudes physiques :

.....

.....

.....

Sur l'implication dans le cours :

.....

.....

.....

Capacité à mener parallèlement une scolarité au collège et une pratique sportive au sein de la SSS handball.

.....

.....

.....

Signature du PE ou Professeur :

Être en section sportive scolaire de Handball du collège des Barattes

Cela veut dire (extrait de la convention) :

Article 8 : Les obligations des élèves et des familles

Les élèves concernés sont tenus de :

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et toutes dispositions spécifiques relatives à la section sportive élaborés avec les partenaires et votés en conseil d'administration ;
- Faire la preuve de leur engagement sur les plans sportif et scolaire.
C-à-d : À fournir un travail scolaire sérieux et une attitude respectueuse conforme au règlement intérieur et au valeur du sport.
- Les élèves sont invités à prendre leur licence à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions du sport scolaire de leur spécialité
Les élèves et les familles doivent par ailleurs transmettre au service de santé scolaire toutes les informations communiquées par le corps médical, qu'ils jugent nécessaires.
C-à-d : En cas d'inaptitude sportive (dispense ponctuelle ou certificat médical), conformément au règlement intérieur, la famille devra en informer le club. L'élève ne pourra alors participer qu'aux activités autorisées dans le cadre de cette dispense que cela soit au collège ou dans le cadre du club.
- Il est de la responsabilité des familles d'informer l'établissement et le club de toute absence de l'élève aux compétitions et aux stages.

Article 9 : engagement des parties

Le collège des Barattes

- Met en place l'aménagement des horaires
- Assure le suivi pédagogique, sportif des élèves
- Assure l'accès à la demi-pension des élèves de la section sportive dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Le Club de Handball du ACSAV Hand Ball

- Assure la coordination avec le Comité et assure la promotion de la section
- Participe au moins une fois par an à une réunion bilan organisée par les responsables du collège et de la section
- Prendra en charge l'encadrement sportif des élèves. L'entraîneur, dont le nom doit être communiqué en début d'année scolaire, est chargé :
 - ⇒ De l'enseignement sportif de la section à raison de 3 Heures hebdomadaires par niveau hors congés scolaires
 - ⇒ De l'encadrement des déplacements
 - ⇒ De la coordination avec les équipes pédagogiques de l'établissement, et l'administration (conseil d'enseignement, conseils de classe, conseil technique des sections sportives scolaires).

Article 6 : Le transport des élèves

- Lorsque les élèves sont conduits à se déplacer, pendant le temps scolaire, sur des lieux d'entraînement, les principes dégagés par la circulaire ministérielle n°2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires s'appliquent à ces déplacements qui restent placés sous la responsabilité du chef d'établissement.
- **Le retour des élèves à leur domicile se fait sous la responsabilité des familles dès lors que l'établissement aura obtenu leur accord par écrit.**

Cocher : le(s) responsable(s) légal(aux) du jeune :

a/ont pris connaissance des articles de la convention et accepte que le retour de leur enfant au domicile suite à l'entraînement se fait sur leur responsabilité

Responsable(s) légal(aux) nom et signature